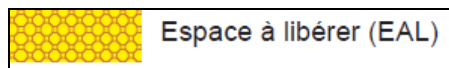


Des **espaces à libérer** de leurs constructions sont délimités par le symbole suivant sur les documents graphiques du PLU, en application de l'article L.151-10 du Code de l'urbanisme, en vue d'améliorer le paysage urbain local.



La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle contient un tel espace.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.13.3 5° (page 162 du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces espaces.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».